

SD/LV/SB-JDE - 2024/0343

DG 2024-513-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/U-V/
0343UXEO36RUEREPUBLIQUE(CHANGEMENTCADRE+TAMPONCHAMBRETELECOM).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 6 mai 2024 par laquelle l'entreprise UXEO domiciliée à ST ROMAIN LE PUY (42610) ZA les Epalits, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour le changement du cadre et du tampon de la chambre télécom située à hauteur des numéros 36 et 45 rue de la République, du lundi 27 mai 2024 au mardi 28 mai 2024,
- CONSIDERANT l'engagement en date du 11 avril 2024 de l'entreprise UXEO d'effectuer les travaux précités sans endommager l'aménagement de voirie réalisé et réceptionné en fin d'année 2023,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise UXEO sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DE LA REPUBLIQUE - à hauteur des n° 36 et 45
2-1-OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise UXEO mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité et occupera le domaine public en ces lieux et place pour la réalisation des travaux précités.
- Le stationnement de véhicules sera interdit à hauteur du chantier pour tous autres véhicules que celui ou ceux de l'entreprise UXEO.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.
- L'entreprise devra effectuer une remise en état de la voirie et du domaine public à l'identique de l'existant.

2-2-CIRCULATION

- Les travaux n'impacteront pas les conditions de circulation.
- Les accès riverains seront impérativement maintenus en accord avec le conducteur du chantier.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions sont effectives à compter du LUNDI 27 MAI 2024 et seront maintenues jusqu'au MARDI 28 MAI 2024 de 7 heures à 18 heures.



- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation piétonne et stationnement).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit au public et dûment signalé.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

- Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.
- En cas de détérioration des aménagements de voirie, la responsabilité de l'entreprise pourra être recherchée.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal (2€85 / m²/ mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour un concessionnaire de réseau, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 14/05/24.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ENT. UXEO - ZA les Epalits - 42610 ST ROMAIN LE PUY, retour@uxeo-france.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / voirie,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / Recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 13 mai 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2024/0343
DG 2024-513-A
UXEO36RUEREPUBLIQUE(CHANGEMENTCADRE+TAMPONCHAMBRETELECOM).DOC

